



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

IVG

Question écrite n° 41586

Texte de la question

M. Joël Giraud souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur l'inquiétude d'un certain nombre d'associations, concernant l'absence des textes d'application de la loi du 4 juillet 2001 relative à la contraception et à l'IVG. En effet, trois ans après le vote de cette loi, les décrets d'application et les arrêtés nécessaires ne sont pas tous parus au Journal officiel. Très attendus, ces textes doivent par exemple traiter de l'IVG médicamenteuse en ville et de sa tarification. Bien qu'adoptés par le Conseil d'État, ces derniers n'ont pas encore été ratifiés par l'ensemble des ministères concernés. Il souhaite ainsi savoir si ces textes paraîtront prochainement au Journal officiel.

Texte de la réponse

La loi n° 2001-588, votée le 4 juillet 2001, a porté la durée légale pour pratiquer une IVG de dix à douze semaines et a institué la possibilité de pratiquer l'IVG hors établissements de santé. Cette loi a trouvé son premier décret d'application le 3 mai 2002. Faisant l'objet de contestations de la part des associations de médecins, il a été abrogé par le décret n° 2003-462 du 21 mai 2003. Ce décret posait les principes réglementaires de l'IVG médicamenteuse en ville et incluait les recommandations de l'Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé (ANAES). Ces recommandations ont fait l'objet de contestations de la part d'associations de médecins, qui revendiquaient le libre choix de la posologie de ce médicament. Cette contestation a donné lieu à de multiples concertations entre les associations de médecins, d'une part, et les autorités sanitaires, d'autre part. En définitive, un consensus a été trouvé pour les conditions d'administration de ce médicament. Le décret a dû être modifié en conséquence et a été approuvé en Conseil d'État le 2 décembre 2003. Sur ces sujets, il a fallu assurer la coordination de l'ensemble des acteurs institutionnels, dont la CNAM, le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ainsi que les associations de médecins et de planning familial. Il a fallu également négocier avec les industriels le prix de ce produit. Sur ce dernier point, le Comité économique des produits de santé a donné son avis en mai dernier. Après une dernière consultation avec les associations de médecins et de planning familial, le décret d'application de la loi de 2001 vient d'être signé et sera très prochainement publié au Journal officiel, avant la période des vacances estivales. Il permettra ainsi d'améliorer l'accueil des femmes en demande d'IVG.

Données clés

Auteur : [M. Joël Giraud](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41586

Rubrique : Avortement

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 2004, page 4415

Réponse publiée le : 13 juillet 2004, page 5394